



REGLEMENT

28 JUN 2026



1. Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et associations à l'exception des personnes vendant des animaux, des denrées alimentaires, des boissons et aussi des véhicules à moteur et armes à feu.
2. Le vide grenier est interdit aux professionnels.
3. L'installation se fera à partir de 6h et jusqu'à 8h. La clôture de la manifestation est fixée à 17 h.
4. Les emplacements seront attribués par le comité d'animation d'Aboën dans l'ordre d'arrivée des exposants.
5. Les voitures ne pourront pas rester sur place, une fois le stand installé elles devront être garées en dehors du vide grenier.
6. Aucun remboursement ne pourra être fait, que ce soit pour non présentation ou problème météo.
7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le comité d'animation d'Aboën décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de sinistre.
8. Les emplacements devront être laissés propres à l'issue du vide grenier. (Ne pas laisser les articles invendus sur place et jeter les déchets dans les poubelles)
9. Toute manifestation bruyante est interdite.
10. Les animaux devront être tenus en laisse.

En cas de non-respect du présent règlement, le comité d'animation d'Aboën se verra contraint de faire verbaliser le contrevenant par les services compétents.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville:

Téléphone : Mail :

Déclare sur l'honneur :

-Sa non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

-De fournir aux organisateurs une copie d'une pièce d'identité

-De ne vendre que des objets personnels et usagés

A, le 2026

Signature de l'exposant :